

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-8-1

Séance du lundi 6 février 2023

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à PAGLIARULO Karine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article R. 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 26 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 du budget principal à 136 934 665,66 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer au BP 2023 à - 20 866 222 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 du budget annexe du Parc Erstein à 400 000 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 à 70 558 993,72 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer au BP 2023 à - 7 621 158,78 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 à 28 614 083 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à diminuer au BP 2023 à - 2 278 245,58 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter au BP 2023 à 10 865 667 € en recettes de fonctionnement,

- Approuve les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 à 4 à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention